Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260428-DCM2026_38-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine - Mme MALBOSC Céline - M. GUÉRIN Morgan - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Secrétaire de séance : Mme LANDA Corinne

DCM 2026-38
Objet : Régularisation d'une convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelle AB 534

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser administrativement et juridiquement une convention de servitudes signée initialement sous seing privé les 11 juillet 2016 et 3 janvier 2017 avec ENEDIS (anciennement ERDF).

Cette convention concerne des travaux de raccordement électrique liés à la construction, en co-maîtrise d'ouvrage avec Émeraude Habitation, d'un ensemble comprenant un local commercial et 3 logements locatifs sociaux situés au 1 rue d'Aleth. La résidence, désormais en copropriété, a été mise en service en 2017.

La parcelle concernée, appartenant en indivision à la Commune et à Émeraude Habitation, est cadastrée section AB numéro 534 (issue de l'ancienne parcelle AB 66).
Caractéristiques de la servitude :

- Objet : Permettre l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines (400 Volts) sur une longueur d'environ 40 mètres dans une bande de 1 mètre de large.
- Localisation : Rue d'Aleth, sur la parcelle AB 534.
- Conditions financières : La servitude est consentie à titre gratuit.
- Frais : L'acte notarié nécessaire à la publication au service de la publicité foncière sera établi aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Le Maire précise qu'Émeraude Habitation a déjà validé cette régularisation par délibération en date du 12 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),

- **VALIDE** la constitution de servitudes de réseaux au profit d'ENEDIS sur la parcelle section AB n° 534, selon les modalités de la convention annexée.

- **VALIDE** la mise à disposition d'une partie de ladite parcelle en vue d'améliorer la desserte et l'alimentation de distribution publique d'électricité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260428-DCM2026_38-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude à intervenir devant l'office notarial "Notaires de la Visitation" à Rennes, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier.

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 29 avril 2026